

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit: WX Multi Oxide Tungsten Electrode

Taille du produit: 1/8" (3.2 mm)

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: 200000006528

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: GTAW (Soudage à l'arc de tungstène)

Restrictions d'emploi: Pas connu. Lire cette fiche avant d'utiliser ce produit.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Nom de la société: The Lincoln Electric Company of Canada LP

Adresse: 179 Wicksteed Avenue
Toronto, Ontario M4G 2B9
Canada

Téléphone: +1 (416) 421-2600

Personne à contacter: Les questions sur les Fiche de données de sécurité: www.lincolnelectric.com/sds
Informations sur la sécurité soudage à l'arc: www.lincolnelectric.com/safety

Numéro d'appel d'urgence:

USA/Canada/Mexique +1 (888) 609-1762

Amériques/Europe +1 (216) 383-8962

Asie-Pacifique +1 (216) 383-8966

Moyen-Orient/Afrique +1 (216) 383-8969

3E Code d'accès Société: 333988

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classé conformément aux critères du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), de la Norme de communication des dangers (29 CFR 1910.1200) de l'Administration américaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, du Règlement sur les produits dangereux du Canada et du Système harmonisé du Mexique pour l'identification et la communication Des dangers et des risques liés aux produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

Classe de Danger Non classé comme dangereux selon les critères du SGH de classification des risques applicables.

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger: Aucun symbole

Mention d'Avertissement: Aucun mot indicateur.

Mention de Danger: Non applicable

Conseils de Prudence: Non applicable

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:

Une décharge électrique peut vous tuer. Si vous devez souder dans des endroits humides ou avec des vêtements mouillés, sur des structures de métal ou dans des positions à l'étroit, comme les positions assise, à genoux ou étendue, ou s'il y a un risque élevé de contact inévitable ou accidentel avec une pièce de fabrication, utiliser l'équipement suivant : soudeuse à courant continu semi-automatique, soudeuse manuelle à courant continu (bâton) ou soudeuse à courant alternatif avec commande de régulation de tension réduite.

Les rayons de l'arc peuvent blesser les yeux et brûler la peau. L'arc de soudage et les étincelles peuvent enflammer les combustibles et les produits inflammables. Être surexposé aux émanations et aux gaz de soudage peut être dangereux. Lire et comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité et les étiquettes de précaution avant d'utiliser ce produit. Reportez-vous à la section 8.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

La fumée produite de cette électrode de soudage peut contenir le(s) constituant(s) suivant(s) et / ou leurs oxydes métalliques complexes, ainsi que des particules solides ou d'autres constituants des produits consommables, métal de base, ou le revêtement du métal de base non énuméré ci-dessous.

| Identité Chimique | N° CAS |
|---------------------|------------|
| Dioxyde de carbone | 124-38-9 |
| Monoxyde de carbone | 630-08-0 |
| Dioxyde d'azote | 10102-44-0 |
| Ozone | 10028-15-6 |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Ingrédients dangereux à signaler**
Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Teneur en pourcentage (%) [*] |
|----------------------|------------|--|
| Tungstène | 7440-33-7 | 50 - <100% |
| Oxyde de lanthane | 1312-81-8 | 1 - <5% |
| Dioxyde de zirconium | 1314-23-4 | 0.1 - <1% |
| oxyde d'yttrium | 1314-36-9 | 0.1 - <1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la Composition: Le terme "ingrédients dangereux" doit être interprété comme un terme défini dans les normes de communication des risques et n'implique pas nécessairement l'existence d'un danger de soudage. Le produit peut contenir des ingrédients non-dangereux supplémentaires ou peut former des composés supplémentaires en vertu de l'état d'utilisation. Se reporter aux sections 2 et 8 pour plus d'informations.

4. PREMIERS SECOURS

Ingestion: Éviter que la fumée ou la poudre soit en contact avec les mains, les vêtements, la nourriture et la boisson qui peuvent provoquer l'ingestion des particules de la main à la bouche comme boire, manger, fumer, etc. En cas

d'ingestion, ne pas faire vomir. Contacter le centre antipoison. À moins d'avis contraire du centre antipoison, rincer complètement la bouche avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Inhalation:

Prendre de l'air frais si la respiration est difficile. Si la respiration est arrêtée, donner la respiration artificielle et demander immédiatement de l'aide médicale.

Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Pour une peau rougie ou boursouflée, ou des brûlures thermiques, obtenir une assistance médicale à la fois.

Contact oculaire:

Il faut rincer les yeux avec beaucoup d'eau propre et tiède pour enlever la poussière ou la fumée de ce produit en attendant d'être transportées vers un service médical d'urgence. Ne pas laisser la victime se frotter ou serrer les yeux. Demander immédiatement de l'aide médicale.

Les rayons de l'arc peuvent blesser les yeux. En cas d'exposition aux rayons de l'arc, déplacer la victime dans une chambre noire, enlever les verres de contact comme requis pour le traitement, couvrir les yeux avec un pansement rembourré et laisser la se reposer. Demander immédiatement de l'aide médicale si les symptômes persistent.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**Symptômes:**

Une surexposition à court terme (aigu) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut entraîner des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée ou une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux. Elle peut aggraver des problèmes respiratoires existants (p. ex., l'asthme, l'emphysème).

Une surexposition à long terme (chronique) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut mener à une sidérose (dépôts de fer dans les poumons), avoir un impact sur le système nerveux central, causer une bronchite et peut nuire aux fonctions pulmonaires. Se référer à la section 11 pour plus d'informations.

Dangers:

Les dangers associés au soudage et ses procédés connexes tels que le soudage et le brasage sont complexes et peuvent comprendre des dangers physiques et la santé, tels que mais non limité à un choc électrique, des souches physiques, les brûlures par irradiation (flash de l'oeil), des brûlures thermiques en raison de métal ou de projections à chaud et les effets potentiels sur la santé d'une surexposition aux fumées, des gaz ou des poussières potentiellement générés lors de l'utilisation de ce produit. Reportez-vous à la section 11 pour plus d'informations.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis**Traitement:**

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Dangers d'Incendie Généraux:**

Tel que livré, ce produit est ininflammable. Cependant, l'arc de soudage et les étincelles ainsi que des flammes nues et les surfaces chaudes associés à brasage peut enflammer les matières combustibles et inflammables. Lire et comprendre American National Standard Z49.1, « Sécurité en soudage, coupage et procédés connexes » et National Fire Protection Association NFPA 51B, « Norme pour la prévention des incendies pendant le soudage, coupage et autres travaux à chaud » avant d'utiliser ce produit.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés: | Tel qu'il est livré, le produit ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité: utiliser les agents d'extinction appropriés. |
| Moyens d'extinction inappropriés: | Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. |
| Dangers spécifiques dus au produit chimique: | L'arc de soudage et les étincelles peuvent enflammer les combustibles et les produits inflammables. |

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: | Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

| | |
|---|--|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Si la poussière en suspension et / ou la fumée est présent, utiliser les contrôles d'ingénierie adéquats et, si nécessaire, de protection personnelle pour éviter toute surexposition. Reportez-vous aux recommandations de la Section 8. |
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Nettoyer immédiatement les déversements tout en observant les précautions dans l'équipement de protection personnelle dans la section 8. Éviter de générer des poussières. Empêcher le produit de pénétrer dans tous les drains, les égouts ou les sources d'eau. Reportez-vous à la section 13 pour l'élimination appropriée. |
| Précautions pour la Protection de l'Environnement: | Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

| | |
|--|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Éviter la formation de poussière. Installer un système de ventilation par extraction approprié aux endroits où de la poussière s'est formée. Veuillez vous assurer de lire et de comprendre les directives du fabricant et l'étiquette de mise en garde sur le produit. Référez la Safety Publications de Lincoln à www.lincolnelectric.com/safety . Voir la norme nationale américaine Z49.1, intitulée "Safety In Welding, Cutting and Allied Processes" publiée par l'American Welding Society, http://pubs.aws.org et la Publication 2206 (29CFR1910) de l'OSHA, U.S. Government Printing Office, www.gpo.gov . |
| Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: | Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver à l'écart des matières incompatibles. |

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de Contrôle
Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: États-Unis

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|---|
| Tungstène - en W | REL | 5 mg/m ³ | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | STEL | 10 mg/m ³ | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| Tungstène - Fraction alvéolaire. - en W | TWA | 3 mg/m ³ | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2017) |
| Dioxyde de zirconium - en Zr | STEL | 10 mg/m ³ | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | REL | 5 mg/m ³ | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | STEL | 10 mg/m ³ | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| oxyde d'yttrium - en Y | TWA | 1 mg/m ³ | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | REL | 1 mg/m ³ | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Canada

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------------|------------------------------|--|
| Tungstène - en W | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| Tungstène | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Tungstène - en W | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | 8 HR ACL | 5 mg/m ³ | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 10 mg/m ³ | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Tungstène - Fraction alvéolaire. - en W | TWA | 3 mg/m ³ | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène |

| | | | |
|------------------------------|------------|----------|--|
| | | | du travail) (03 2017) |
| Dioxyde de zirconium - en Zr | TWA | 5 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | STEL | 10 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | STEL | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 5 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | STEL | 10 mg/m3 | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | TWA | 5 mg/m3 | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | TWA | 5 mg/m3 | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | STEL | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | 8 HR ACL | 5 mg/m3 | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 10 mg/m3 | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 5 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| | STEL | 10 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| oxyde d'yttrium - en Y | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 1 mg/m3 | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | 8 HR ACL | 1 mg/m3 | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 3 mg/m3 | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 1 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Mexico

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|------------------------------|------|------------------------------|---|
| Tungstène - en W | CTT | 10 mg/m3 | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| | CPT | 5 mg/m3 | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| Dioxyde de zirconium - en Zr | CPT | 5 mg/m3 | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| | CTT | 10 mg/m3 | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| oxyde d'yttrium - en Y | CPT | 1 mg/m3 | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: États-Unis

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------|-----------|------------------------------|---|
| Dioxyde de carbone | TWA | 5,000 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | STEL | 30,000 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | PEL | 5,000 ppm 9,000 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | STEL | 30,000 ppm 54,000 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | REL | 5,000 ppm 9,000 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| Monoxyde de carbone | TWA | 25 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (12 2010) |
| | PEL | 50 ppm 55 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | REL | 35 ppm 40 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | Ceil_Time | 200 ppm 229 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| Dioxyde d'azote | TWA | 0.2 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (02 2012) |
| | Ceiling | 5 ppm 9 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | STEL | 1 ppm 1.8 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| Ozone | PEL | 0.1 ppm 0.2 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| | Ceil_Time | 0.1 ppm 0.2 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Guide de poche aux risques chimiques (2005) |
| | TWA | 0.05 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| | TWA | 0.20 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| | TWA | 0.10 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |
| | TWA | 0.08 ppm | États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2014) |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: Canada

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--------------------|------|------------------------------|---|
| Dioxyde de carbone | STEL | 30,000 ppm 54,000 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 5,000 ppm 9,000 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) |

| | | | | |
|---------------------|------------|------------|--------------|--|
| | | | | (07 2009) |
| | TWA | 5,000 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | STEL | 15,000 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 5,000 ppm | | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | STEL | 30,000 ppm | | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | STEL | 30,000 ppm | | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | TWA | 5,000 ppm | | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | 8 HR ACL | 5,000 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 30,000 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 5,000 ppm | 9,000 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| | STEL | 30,000 ppm | 54,000 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Monoxyde de carbone | TWA | 25 ppm | 29 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 25 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | STEL | 100 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 25 ppm | | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011) |
| | TWA | 25 ppm | | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (07 2010) |
| | 8 HR ACL | 25 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 190 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 35 ppm | 40 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| | STEL | 200 ppm | 230 mg/m3 | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Dioxyde d'azote | STEL | 5 ppm | 9.4 mg/m3 | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |

| | | | | |
|-------|------------|----------|-----------------------|--|
| | TWA | 3 ppm | 5.6 mg/m ³ | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | CEILING | 1 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 0.2 ppm | | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012) |
| | STEL | 5 ppm | | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | TWA | 3 ppm | | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | 8 HR ACL | 3 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 15 MIN ACL | 5 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | TWA | 3 ppm | 5.6 mg/m ³ | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017) |
| Ozone | STEL | 0.3 ppm | 0.6 mg/m ³ | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 0.1 ppm | 0.2 mg/m ³ | Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009) |
| | TWA | 0.05 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 0.1 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 0.08 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 0.2 ppm | | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 0.1 ppm | 0.2 mg/m ³ | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (07 2010) |
| | STEL | 0.3 ppm | 0.6 mg/m ³ | Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (07 2010) |
| | 15 MIN ACL | 0.15 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | 8 HR ACL | 0.05 ppm | | Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009) |
| | CEILING | 0.1 ppm | 0.2 mg/m ³ | Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| | TWA | 0.20 ppm | | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène |

| | | | |
|--|-----|----------|---|
| | | | du travail) (03 2014) |
| | TWA | 0.05 ppm | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014) |
| | TWA | 0.08 ppm | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014) |
| | TWA | 0.10 ppm | Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2014) |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation: Mexico

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------|------|------------------------------|---|
| Dioxyde de carbone | CTT | 30,000 ppm | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| | CPT | 5,000 ppm | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| Monoxyde de carbone | CPT | 25 ppm | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| Dioxyde d'azote | CPT | 0.2 ppm | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |
| Ozone | P | 0.1 ppm | Mexique. Limites d'exposition professionnelle valeurs (VLE's) (04 2014) |

Contrôles Techniques Appropriés

Ventilation: Utiliser une ventilation suffisante et évacuation au niveau de la source à l'arc, la flamme ou de la chaleur pour maintenir les fumées et les gaz de la zone de respiration du travailleur et de la zone générale. Former l'opérateur de garder la tête hors des fumées. **Éviter le plus possible les expositions.**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Informations générales:

Recommandations en matière d'exposition : Afin de réduire le risque de surexposition, mettre en place des mesures de contrôle telles qu'une ventilation adéquate et l'équipement de protection individuelle (EPI). La surexposition intervient lorsque les limites locales applicables, les valeurs limites d'exposition (VLE) définies lors de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH pour American Conference of Governmental Industrial Hygienists) ou le niveau d'exposition tolérable (NET) de l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) sont dépassés. Les niveaux d'exposition sur le lieu de travail doivent être déterminés par des évaluations performantes des conditions d'hygiène industrielle. À moins d'une confirmation de niveaux d'exposition inférieurs à la limite locale applicable, aux VLE ou au NET, le moins élevé étant retenu, l'utilisation d'un appareil respiratoire est requise. En l'absence de ces mesures de contrôle, la surexposition à un ou plusieurs constituants du composé, y compris ceux contenus dans les fumées ou les particules en suspension dans l'air, peut survenir et entraîner des risques potentiels pour la santé. Selon l'ACGIH, les VLE et les indicateurs biologiques d'exposition (IBE) « représentent les conditions auxquelles l'ACGIH estime que presque tous les ouvriers peuvent être exposés de façon répétée sans effets néfastes sur la santé ». L'ACGIH ajoute que la moyenne pondérée dans le temps de la VLE doit être utilisée comme guide dans le contrôle des risques pour la santé et ne doit pas être utilisée pour révéler une distinction subtile entre les expositions sans danger et celles qui sont dangereuses. Se référer à la section 10 pour obtenir des informations sur les composants potentiellement dangereux pour la santé. Consommables et matériaux de soudure étant joints peut contenir du chrome comme un oligo-élément non volontaire. Les matériaux qui contiennent du chrome peut produire une certaine quantité de chrome hexavalent (CrVI) et d'autres composés de chrome comme sous-produit

dans les fumées. En 2018, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) réduit la valeur limite de seuil (TLV) pour le chrome hexavalent à partir de 50 microgrammes par mètre cube d'air (50 ug / m³) à 0,2 ug / m³. A ces nouvelles limites, les expositions CrVI égales ou supérieures à la valeur limite tolérable peut être possible dans les cas où une ventilation adéquate n'est pas fourni. composés CrVI sont sur les listes du CIRC et le NTP comme posant un cancer du poumon et le risque de cancer des sinus. conditions en milieu de travail sont des expositions de fumées uniques et soudage niveaux varient. évaluations de l'exposition en milieu de travail doivent être effectuées par un professionnel qualifié comme un hygiéniste industriel, afin de déterminer si l'exposition sont inférieures aux limites applicables et de formuler des recommandations en cas de besoin pour prévenir les surexpositions.

Protection des yeux/du visage: Porter un casque ou un écran facial avec verre filtrant de l'ombre 12 ou plus sombre pour les processus d'arc ouverts - Recommandations ou suivre l'ANSI Z49.1 comme spécifié dans la section 4, en fonction de votre processus et paramètres. Aucune recommandation lentille de nuance spécifique pour l'arc submergé ou processus électroconducteur. Bouclier d'autres en fournissant des écrans et des lunettes de flash approprié.

Protection de la Peau
Protection des Mains:

Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

Autres:

Vêtements protecteurs: Portez une protection pour les mains, la tête et le corps qui aide à prévenir les blessures causées par les radiations, les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et les chocs électriques. Voir Z49.1. Au minimum, cela inclut les gants de soudeur et un écran facial protecteur lors du soudage, et peut inclure des protecteurs de bras, tabliers, chapeaux, protection des épaules, ainsi que des vêtements foncés substantiels lors du soudage, du brasage et du brasage. Porter des gants secs exempts de trous ou de coutures dédoublées. Entraîner l'opérateur à ne pas laisser des parties sous tension ou des électrodes entrer en contact avec la peau. . . ou des vêtements ou des gants s'ils sont mouillés. Isolez-vous de la pièce et du sol en utilisant du contreplaqué sec, des tapis en caoutchouc ou toute autre isolation sèche.

Protection Respiratoire:

Avoir un système de ventilation et d'échappement adéquats pour évacuer la fumée et les vapeurs de gaz de votre aire de respiration ainsi que de la zone en général. Un appareil respiratoire approuvé devrait être utilisé à moins que les évaluations d'exposition soient inférieures aux limites d'exposition applicables.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Déterminer la composition des émanations et des gaz et les quantités auxquelles sont exposés les travailleurs en prélevant un échantillon d'air à l'intérieur du casque du soudeur, s'il le porte, ou au poste de travail du travailleur. Améliorer le système de ventilation, si les expositions ne sont pas sous les limites. Voir ANSI/AWS F1.1, F1.2, F1.3 et F1.5, que vous pouvez commander à l'adresse suivante : American Welding Society, www.aws.org.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|--|--|
| Aspect: | Fil-électrode plein ou baguette de soudage pleine. |
| État: | Solide |
| Forme: | Solide |
| Couleur: | Aucune information disponible. |
| Odeur: | Aucune information disponible. |
| Seuil de perception de l'odeur: | Aucune information disponible. |
| pH: | Aucune information disponible. |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune information disponible. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Aucune information disponible. |
| Point d'éclair: | Aucune information disponible. |
| Taux d'évaporation: | Aucune information disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Aucune information disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Aucune information disponible. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Aucune information disponible. |
| Limites d'explosivité - supérieure (%) : | Aucune information disponible. |
| Limites d'explosivité - inférieure (%): | Aucune information disponible. |
| Pression de vapeur: | Aucune information disponible. |
| Densité de vapeur: | Aucune information disponible. |
| Densité: | Aucune information disponible. |
| Densité relative: | Aucune information disponible. |
| Solubilités | |
| Solubilité dans l'eau: | Aucune information disponible. |
| Solubilité (autre): | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau): | Aucune information disponible. |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune information disponible. |
| Température de décomposition: | Aucune information disponible. |
| Viscosité: | Aucune information disponible. |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité Chimique: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Aucun(e)(s) dans les conditions normales. |
| Conditions à Éviter: | Éviter tout chauffage ou contamination. |

| | |
|---|--|
| Matières Incompatibles: | Acides forts. Combustibles forts. Bases fortes. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | <p>Les fumées et les gaz provenant du soudage et de ses procédés connexes, tels que le brasage et le brasage, ne peuvent pas être classés simplement. La composition et la quantité des deux dépendent du métal sur lequel la soudure ou le travail à chaud est appliqué, du procédé, de la procédure - et le cas échéant - de l'électrode ou du consommable utilisé. Les autres conditions qui influencent également la composition et la quantité des fumées et des gaz auxquels les travailleurs peuvent être exposés comprennent: les revêtements sur le métal à souder ou à usiner (comme la peinture, le placage ou la galvanisation), le nombre d'opérateurs et le volume de l'aire de travail, la qualité et la quantité de ventilation, la position de la tête de l'opérateur par rapport au panache de fumée, ainsi que la présence de contaminants dans l'atmosphère (comme les vapeurs d'hydrocarbures chlorés provenant des activités de nettoyage et de dégraissage).</p> <p>Dans les cas où une électrode ou un autre matériau appliqué est consommé, les produits de décomposition des fumées et des gaz produits diffèrent en pourcentage et forment les ingrédients énumérés à la section 3. Les produits de décomposition d'une exploitation normale comprennent ceux provenant de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation. Les matériaux montrés dans la section 3, plus ceux du métal de base et du revêtement, etc., comme noté ci-dessus. Les constituants de fumée raisonnablement attendus produits pendant le soudage à l'arc et le brasage comprennent les oxydes de fer, de manganèse et d'autres métaux présents dans le consommable de soudage ou le métal de base. Les composés de chrome hexavalent peuvent se trouver dans les fumées de soudage ou de brasage des consommables ou des métaux de base contenant du chrome. Le fluorure gazeux et particulaire peut se trouver dans la fumée des consommables ou des matériaux de flux qui contiennent du fluorure. Les produits de réaction gazeux peuvent inclure du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. L'ozone et les oxydes d'azote peuvent être formés par le rayonnement de l'arc associé au soudage.</p> |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|--|---|
| Informations générales: | Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (International Agency for Research on Cancer, IARC) a jugé les fumées de soudage et les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage comme étant des agents cancérogènes pour l'homme (Catégorie 1). Selon le CIRC, les fumées de soudage sont à l'origine du cancer du poumon et des associations positives ont été observées avec le cancer du rein. Toujours selon le CIRC, les rayonnements ultraviolets issus des opérations de soudage sont à l'origine de mélanome oculaire. Le CIRC identifie le gougeage, le brasage, le coupage à l'arc au carbone ou au plasma et le brasage tendre comme des procédés étroitement liés au soudage. Lisez et assurez-vous de bien comprendre les instructions du fabricant, les fiches de données de sécurité et les étiquettes d'avertissements avant d'utiliser ce produit. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation: | Les risques sanitaires chroniques liées à l'utilisation de consommables de soudage sont plus applicables à l'exposition par inhalation. Reportez-vous aux déclarations de l'inhalation à l'article 11. |
| Contact avec la Peau: | Les rayons de l'arc peuvent brûler la peau. Des cas de cancer de la peau ont été rapportés. |

Contact oculaire: Les rayons de l'arc peuvent blesser les yeux.

Ingestion: Des troubles de santé découlant d'une ingestion n'ont pas été répertoriés ou ne sont pas prévus dans un cadre d'utilisation normal.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Une surexposition à court terme (aigu) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut entraîner des malaises comme la fièvre des fondeurs, des étourdissements, de la nausée ou une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux. Elle peut aggraver des problèmes respiratoires existants (p. ex., l'asthme, l'emphysème). Une surexposition à long terme (chronique) à des fumées et des gaz de soudage et des techniques connexes peut mener à une sidérose (dépôts de fer dans les poumons), avoir un impact sur le système nerveux central, causer une bronchite et peut nuire aux fonctions pulmonaires.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit: Non classé

Contact avec la peau

Produit: Non classé

Inhalation

Produit: Non classé

Substance(s) spécifiée(s):

oxyde d'yttrium LC 50 (Rat, 4 h): > 5.09 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Non classé

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Non classé

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Non classé

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Non classé

Cancérogénicité

Produit: Les rayons de l'arc: Des cas de cancer de la peau ont été rapportés.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Non classé

In vivo**Produit:** Non classé**Toxicité pour la reproduction****Produit:** Non classé**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique****Produit:** Non classé**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées****Produit:** Non classé**Risque d'Aspiration****Produit:** Non classé**Autres effets:**

Les polymères organiques peuvent être utilisés dans la fabrication de divers produits consommables de soudage. La surexposition à leurs produits de décomposition peut entraîner une condition connue comme la fièvre des polymères. Fièvre des polymères se produit habituellement dans les 4 à 8 heures d'exposition avec la présentation des symptômes pseudo-grippaux, y compris irritation pulmonaire légère avec ou sans une augmentation de la température corporelle. Les signes d'exposition peuvent comprendre une augmentation de la numération des globules blancs. La résolution des symptômes se produit généralement rapidement, généralement pas une durée de plus de 48 heures.

Symptômes reliés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques dans les conditions d'utilisation**Renseignements toxicologiques supplémentaires dans les conditions d'utilisation:****Toxicité aiguë****Inhalation****Substance(s) spécifiée(s):**

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| Dioxyde de carbone | LC Lo (Humain, 5 min): 90000 ppm |
| Monoxyde de carbone | LC 50 (Rat, 4 h): 1300 ppm |
| Dioxyde d'azote | LC 50 (Rat, 4 h): 88 ppm |
| Ozone | LC Lo (Humain, 30 min): 50 ppm |

Autres effets:**Substance(s) spécifiée(s):**

| | |
|---------------------|--|
| Dioxyde de carbone | Asphyxie |
| Monoxyde de carbone | carboxyhémoglobinémie |
| Dioxyde d'azote | irritation des voies respiratoires inférieures |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Risques aigus pour l'environnement aquatique:****Poisson****Produit:** Non classé**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Non classé**Risques chroniques pour l'environnement aquatique:****Poisson****Produit:** Non classé

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Non classé**Toxicité pour les plantes aquatiques****Produit:** Non classé**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Aucune information disponible.**Potentiel de Bioaccumulation****Facteur de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Aucune information disponible.**Mobilité dans le Sol:**

Aucune information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Informations générales:**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Lorsque cela est possible, recycler dans un environnement acceptable, de manière conforme à la réglementation. Éliminer les produits non recyclables en conformité avec tous les règlements fédéraux, étatiques, provinciales, et aux exigences locales.

Instructions pour l'élimination:

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Emballages Contaminés:

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)**

Numéro ONU:

Nom d'Expédition des Nations Unies: NOT DG REGULATED

Unies:

Classe(s) de Danger pour le Transport

Classe: NR

Étiquettes: -

Groupe d'Emballage: -

Polluant marin: Non

IMDG

Numéro ONU:

Nom d'Expédition des Nations Unies: NOT DG REGULATED

Unies:

Classe(s) de Danger pour le Transport

Classe: NR

Étiquettes: -

N° d'urgence:

Groupe d'Emballage: -

Polluant marin: Non

IATA

Numéro ONU:
Nom de transport complet: NOT DG REGULATED
Classe(s) de Danger pour le
Transport:
Classe: NR
Étiquettes: –
Groupe d'Emballage: –
Polluant marin: Non
Uniquement par avion cargo: Autorisé.

TDG

Numéro ONU:
Nom d'Expédition des Nations Unies: NOT DG REGULATED
Classe(s) de Danger pour le
Transport
Classe: NR
Étiquettes: –
Groupe d'Emballage: –
Polluant marin: Non

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA, États-Unis, Section 12(b) Notification d'exportation (40 CFR 707, Point D)**

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Liste des substances dangereuses de la loi CERCLA des États-Unis (40 CFR 302.4):

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Non classé
Non classé

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité en prévision du seuil</u> |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Tungstène | 10000 lbs |
| Oxyde de lanthane | 10000 lbs |
| Dioxyde de zirconium | 10000 lbs |
| oxyde d'yttrium | 10000 lbs |

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Loi des États-Unis sur la propreté de l'eau (Clean Water Act), Section 311, Substances dangereuses (40 CFR 117.3)

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Loi des États-Unis sur la propreté de l'air (Clean Air Act), section 112(r), Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130):

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Aucun composant réglementé par la Proposition 65 de la Californie n'est présent.

AVERTISSEMENT: Ce produit contient ou produit un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers et des anomalies congénitales (ou autres troubles de la reproduction). (Code de santé et sécurité de la Californie §25249.5 et seq.)

AVERTISSEMENT: Cancer et trouble de la reproduction – www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Tungstène

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Aucun composant réglementé par la Loi de droit à l'information (Right-to-Know) du Massachusetts n'est présent.

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Tungstène

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) du RI n'est présent.

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Non réglementé

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 Non réglementé

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Non réglementé

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI Non réglementé

CA CDSII Non réglementé

CA CDSIII Non réglementé

CA CDSIV Non réglementé

CA CDSV Non réglementé

| | |
|------------|----------------|
| CA CDSVII | Non réglementé |
| CA CDSVIII | Non réglementé |

Réglementations de contrôle des précurseurs

Non réglementé

Mexique. Substances soumises à des exigences en matière de déclaration pour le registre des rejets et transferts de polluants (PRTR): Non applicable

Statut aux inventaires:

| | |
|-------------|--|
| AICS: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| DSL: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| EU INV: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| ENCS (JP): | Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer. |
| IECSC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| KECI (KR): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| NDSL: | Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer. |
| PICCS (PH): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| Liste TSCA: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| NZIOC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| ISHL (JP): | Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer. |
| PHARM (JP): | Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer. |
| INSQ: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| ONT INV: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| TCSI: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |

16. AUTRES DONNÉES**Définitions:**

Date de Révision: 10/31/2018

Autres Informations: Renseignements supplémentaires disponibles sur demande.

Avis de non-responsabilité: La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web www.lincolnelectric.com/safety. Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2018 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés.